

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY

Le Maire de **LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY**,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lugon-et-l'Île-du-Carney en date du 7 juin 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat en Conseil municipal en date du 6 juin 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 03 juin 2024 arrêtant la révision générale du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E24000089/33 en date du 1^{er} octobre 2024 du Président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Christian VIGNACQ, Ingénieur de bureau d'études à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Madame Eva MONDINI en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du P.L.U. de la commune de Lugon-et-l'Île-du-Carney pour une durée d'un mois, à compter du 06 janvier au 06 février 2025 inclus.

Le projet de révision générale a pour objectifs principaux :

- La création d'OAP en zone 1 AU
- De réactualiser les données traitées dans le cadre de la précédente révision
- D'établir une meilleure protection des zones A et N
- De préciser certains alinéas du règlement de chaque zone
- De réserver des zones UBm pour des constructions à but médical

- De réserver des zones UBc pour des constructions à but commercial
- De modifier les zones 1AU du PLU de 2009, dont les prescriptions ont été respectées, en zone UBa.

Le projet de révision générale définit les orientations d'aménagement suivantes :

- Favoriser la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- Assurer et mettre en valeur le patrimoine naturel et agricole
- Garantir la sécurité et la salubrité publiques
- Promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural
- Assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

Au terme de cette enquête publique, le Conseil municipal approuvera la révision générale du PLU, éventuellement modifiée suite aux avis des personnes publiques associées, au rapport et avis du commissaire enquêteur et aux décisions du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Pour conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Christian VIGNACQ, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Eva MONDINI en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

ARTICLE 4 :

Le dossier complet du projet de révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur Christian VIGNACQ commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Lugon-et-l'Île-du-Carney et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Mardi de 8h30 à 12h00
- Mercredi de 9h00 à 12h00
- Jeudi de 13h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 12h00

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-de-lugon.org/urbanisme.html> .

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur :

- Le registre d'enquête
- Les adresser par écrit :

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mairie de Lugon-et-l'Île-du-Carney
1 Place Jean Moulin
33240 LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNEY

- Par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : contact@mairie-de-lugon.org

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- Demander des informations ;
- Obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Le Maire.

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public, lors de ses permanences, dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Lugon-et-l'Île-du-Carney aux jours et heures suivants :

- Lundi 06 janvier de 9h00 à 12h00
- Lundi 20 janvier de 14h30 à 17h30
- Jeudi 06 février de 14h30 à 17h30

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé à la Mairie de Lugon-et-l'Île-du-Carney sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Maire, responsable du projet, qui disposera de 15 jours à la date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

À partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au service urbanisme de la mairie de Lugon-et-l'Île-du-Carney durant les horaires d'ouvertures, à savoir le :

- **Lundi** de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- **Mardi** de 8h30 à 12h00
- **Mercredi** de 9h00 à 12h00
- **Jeudi** de 13h30 à 17h30
- **Vendredi** de 8h30 à 12h00

Ces documents seront consultables pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (*Le Résistant et le Sud-Ouest*).

Cet avis sera affiché en mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement à savoir :

- « Les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 du code de l'environnement mesurant au moins 42-59.4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire.

Cet avis au public sera également consultable sur le site de la mairie :

<https://www.mairie-de-lugon.org/>, sur panneau Pocket et sur le panneau informatif.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au service urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'au siège de la mairie de Lugon-et-l'Île-du-Carney, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire publie le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 10 :

Monsieur Christian VIGNACQ commissaire-enquêteur et le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le sous-préfet de Libourne ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur ;
- Madame la commissaire enquêtrice suppléante ;

Fait à Lugon et l'île du Carney,
Le 09 décembre 2024

Le Maire,

Michaël CENNI

